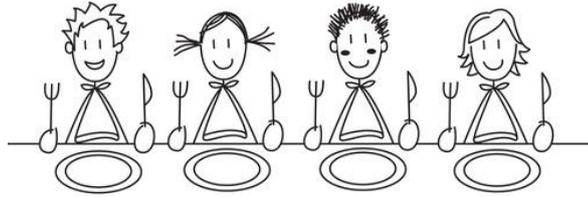


RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le restaurant scolaire fonctionne 4 jours semaine.

Les communes du RPI contribuent au fonctionnement des cantines par le versement d'une participation de 2.50 € par enfant et par repas, participation votée en Comité Syndical, par délibération N°D-09-2024 du 26 mars 2024.

Les élèves dont la commune de résidence se situe hors territoire du RPI, ont une majoration du montant du prix du repas, sauf, si celle-ci décide de participer à même hauteur que les communes du RPI.

TOUTE FACTURE NON PAYÉE ET REJET DE PRÉLÈVEMENT NE PERMETTRA PAS L'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE. LE MOIS SUIVANT, IL EN EST DE MÊME POUR L'INSCRIPTION À LA CANTINE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant la pause méridienne, les enfants sont confiés à une équipe d'agents qualifiés relevant du SIVOS.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Usagers

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés au RPI du Rosay Nord, ainsi, qu'à toute personne honorant l'acquittement du prix du repas.

Les menus à thème (Noël, Halloween...) sont réservés aux enfants inscrits en repas régulier.

Dossier d'inscription

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire, vaut acceptation du présent règlement.

Le dossier d'inscription de l'enfant doit contenir obligatoirement les documents suivants :

- Attestation Quotient Familial au 1^{er} juin de l'année en cours (aucun changement possible pendant l'année scolaire)
- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Fiche d'urgence signée des deux parents
- Certificat d'adhésion portant approbation du règlement de fonctionnement
- Demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un RIB.
- Fiche RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé (changement d'adresse, de situation familiale, numéro de téléphone...) HORS QUOTIENT FAMILIAL

Fréquentation

- Elle peut être régulière : 4, 3, 2 ou 1 fois par semaine à jour fixe
- Elle peut être sur planning fourni 1 semaine avant le début de chaque mois **IMPÉRATIVEMENT**
- Elle peut être exceptionnelle (message répondeur cantines)

Consignes lors du message sur le répondeur :

AVANT 8H30 -PRÉVENIR ÉCOLE ET CANTINES- CE SONT DEUX ENTITÉS DIFFÉRENTES



- Nom et prénom de l'enfant ;
- Classe ;
- Date précise de l'absence ou de la présence ;
- Motif de l'absence ou de la présence.

☎ Cantine de Fyé 02.33.26.28.94

☎ Cantine de Oiseau-le-Petit

02.33.26.66.75

Mail : sivos.rosaynord@orange.fr (A privilégier)

FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

Les repas sont élaborés et faits sur place par les deux cantinières.

Des changements dans les menus initialement prévus peuvent arriver, pour diverses raisons (problème de livraison, intempéries...)

Chaque jour, la cantine propose un menu différent et équilibré.

Le menu comprendra les éléments suivants :

- Une entrée froide ou chaude
- Un plat principal avec un accompagnement
- Un laitage
- Un dessert
- Du pain

Un repas bio sera servi chaque mois.

Les enfants seront pris en charge pour un premier service de 12h à 12h45 et un deuxième de 12h45 à 13h20 sur Fyé et de 12h15 à 13h35 sur Oisseau avec un service échelonné.

Aucune sortie n'est possible pendant la pause méridienne sans une demande écrite de la part du représentant légal de l'enfant, qui indiquera le nom de la personne qui prendra en charge son enfant et une pièce d'identité sera demandée.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Lors de dégradation ou de détérioration de vêtement ou de matériel par un enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

REPAS DE SUBSTITUTION

Le menu du mois est affiché aux portes des mairies, des écoles, des garderies, des cantines, il est aussi diffusé sur le blog de l'école.

Si toutefois, le menu d'un midi ne convient pas, pour différentes raisons, la cantine ne peut pas fournir un repas de substitution.

RESPONSABILITÉ- ASSURANCE

Les enfants inscrits au restaurant scolaire, sont sous la responsabilité du SIVOS de 12h à 13h20 pour Fyé et de 12h15 à 13h35 pour Oisseau le Petit.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Lors de dégradation ou de détérioration de vêtement ou de matériel par un enfant, la responsabilité des familles pourra être engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel de l'enfant.

FACTURATION DES REPAS

Les élus du Comité Syndical du Sivos du Rosay Nord ont décidé et voté le mode de facturation forfaitaire par délibération N°D-01-2021, le 09/02/2021.

Le règlement se fera obligatoirement par prélèvement automatique le 7 de chaque mois. Les prélèvements s'effectueront d'octobre à juin de l'année scolaire en cours.

Échéance de juillet = repas de juin et juillet + régularisation par rapport aux montants prélevés et des repas pris sur l'année.

Explications :

Forfaits prélevés **supérieurs** aux montants des repas pris sur l'année = prélèvement en juillet

Forfaits prélevés **inférieurs** aux montants des repas pris sur l'année = somme déduite de la première échéance d'octobre pour les familles qui ont encore des enfants l'année suivante.

Pour les autres, ce sera un remboursement par virement.

CAS PARTICULIER POUR LES REPAS A 1 EURO Régularisation et remboursement d'office en juillet

- 1) **Maladie/Rendez-vous de l'élève :** En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir par mail ou par message sur le répondeur du restaurant scolaire avant 8H30, sinon le repas sera facturé.
- 2) **Sorties scolaires :** Lors de sorties scolaires, les repas ne sont pas facturés.
- 3) **Grève de l'Education Nationale :** En cas de grève de l'Education Nationale, le service de restauration fonctionne normalement.
- 4) **Absence des enseignants :** Si un enseignant est absent et que les parents sont invités à garder leur enfant chez eux, le repas est facturé, l'école se devant d'accueillir les enfants, le service de restauration fonctionne normalement.
- 5) **Enfants de pompiers :** Les enfants des pompiers pourront être accueillis « sans réservation au préalable » en cas d'intervention déclenchée par le SDISS (justificatif à fournir), le repas sera facturé au prix « habituel ».
- 6) **Intempérie et absence de transport scolaire (la cantine fonctionne normalement) :** Le 1^{er} repas ne sera pas facturé, prévenir pour les jours suivants.

L'article D.1611.1 du code Général des Collectivités Territoriales a fixé le seuil de recouvrement des créances non fiscales à **15 euros**. De ce fait, les factures du restaurant scolaire, inférieures à ce montant n'ont plus lieu d'être. Par conséquent, il a été décidé de cumuler les factures en dessous de 15 euros pour les repas occasionnels. Si toutefois la somme de 15 euros n'est pas atteinte, même en cumulant toutes les factures de l'année, une facture d'un montant forfaitaire de 15 euros sera éditée en juillet de l'année en cours.

Même chose, en cas de déménagement, les comptes seront arrêtés au départ des familles au montant forfaitaire de 15 euros. A noter que cette règle s'applique aux repas adultes extérieurs et enseignants.

TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Afin de faciliter la gestion de ce service, les repas seront réglés forfaitairement par anticipation selon le nombre de jours prévus par semaine et selon le tableau suivant. Les tarifs ont été votés par délibération N°D-24-2024 du 11 juin 2024.

Ce prix comprend les frais de restauration et les frais de personnel durant la pause méridienne.

Par délibération N°D-24-2024, le Comité syndical a voté la mise en place du repas à 1 € pour une durée de 3 ans selon la grille suivante :

		Elèves du RPI (Béru, Béthon, Chérisay, Fyé, Oisseau)	Elèves hors RPI Avec participation financière des communes (Thoiré/Contensor, St Victeur)	Elèves hors RPI Sans participation financière des communes (Arçonnay, Fresnay...)
Prix du repas	Quotient familial ≤1000	1 €	1 €	1 €
	1001 < Q F ≤ 2000	4.60 €	5.10 €	5.90 €
	Quotient familial ≥ 2001	4.65 €	5.15 €	5.95 €
Sans retour de l'attestation de QF, le tarif le plus haut sera appliqué.				
Prix du repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	2.30 € ET 1 € pour les familles dont QF ≤ 1000			
AUTRE TARIF				
Repas occasionnels, Enseignants, Adultes 5.95 €				

FORFAITS CANTINE 2024-2025 (137 jours)

RATIONNAIRES	Forfait mensuel Tarifs repas 1 €	Forfait mensuel Tarifs repas avec participation	Forfait mensuel Tarifs repas sans participation
4 JOURS/SEMAINE	15 €	65 €/MOIS	80 €/MOIS
3 JOURS/SEMAINE	15 €	50 €/MOIS	60 €/MOIS
2 JOURS/SEMAINE	15 €	35 €/MOIS	40 €/MOIS
1 JOUR/SEMAINE	15 €	18 €/MOIS	20 €/MOIS

PAI *(Projet d'Accueil Individualisé), MALADIE, MÉDICAMENTS, ACCIDENT, URGENCES

L'accueil d'un enfant à la cantine ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il sera rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur d'école, responsable des services du restaurant scolaire).

Ce PAI est valable un an. IL DOIT ÊTRE RENOUELÉ CHAQUE ANNÉE.

Les parents, ou le représentant légal, s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Le SIVOS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le personnel n'est pas autorisé à donner et à faire prendre un ou des médicaments à un enfant.

Le personnel est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires :

- En cas de blessure sans gravité, le personnel peut donner des petits soins.
- En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours (SAMU, Pompiers) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.
- Le service restauration avisera le SIVOS et la direction de l'école.

DISCIPLINE

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un cahier de suivi conservé au restaurant scolaire. Le service de cantine n'ayant pas de caractère obligatoire, le Sivos se réserve donc le droit, d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidives ou de faits très graves.

En cas d'indiscipline, le personnel sera autorisé à prendre toute décision permettant de maintenir le bon déroulement du service, et si besoin, d'appliquer les sanctions suivantes :

Trois degrés de sanction sont définis :

Degré 1 :

Je suis trop bruyant.

Je joue avec la nourriture.

Je me lève de table sans demander la permission.

Je me chamaille avec mes camarades.

Sanction

✓ Notification par mail aux parents.

✓ Si récidives : convocation des parents.

Degré 2 :

*Je ne respecte pas les adultes, je leurs réponds, je suis insolant.
Je me bagarre avec mes camarades.*

Sanction

√ Au 1^{er} incident : notification par mail prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine et les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

√ Si récidive : exclusion de 4 jours de la cantine.

Degré 3

*J'ai une attitude violente envers un adulte.
J'ai une attitude violente envers mes camarades.*

Sanction

√ Au 1^{er} incident : exclusion de 4 jours de la cantine.

√ Si récidives : exclusion de la cantine.

► **Les décisions d'exclusions seront prises lors d'une réunion du bureau du SIVOS (présidente, vice-présidents et un représentant des parents d'élèves).**

À tout moment, les parents peuvent être reçus par la présidente, sur simple demande.

ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

La Présidente du SIVOS et les Vice-Présidents, Les Maires, Le Personnel communal,

Les enseignants

Les enfants inscrits aux restaurants scolaires

Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle

En dehors de ces personnes, seule la Présidente du SIVOS peut autoriser l'accès aux locaux.

Règlement voté et approuvé à l'unanimité par délibération N°D-25-2024 du 11/06/2024.

La Présidente du Sivos, Nadine LELIEVRE